

Etat civil**DECISION N° 410 instituant une conférence de l'Etat civil.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Une conférence de l'Etat civil composée ainsi qu'il suit, se tiendra à Lomé à une date qui sera fixée par le Commissaire de la République :

M.M. Le Commissaire de la République *Président*
Gradassi, administrateur en chef des colonies, administrateur-maire, commandant le cercle du sud; de Saint Alary, inspecteur des affaires administratives; *Membres*
Boissier, chef du bureau des affaires politiques, économiques et sociales;

M.M. Lawson, chef supérieur de la ville d'Anécho;
Tamakloe, président du conseil des notables;
Félicio de Souza, membre du conseil d'administration;
Augustino de Souza, vice-président du conseil des notables; *Membres*
Mouragues, chef de cabinet, secrétaire général;
Champion, instituteur principal, secrétaire.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 24 mai 1938.

MONTAGNE.

Rôles

Par arrêté n° 294 du :

29 mai 1938. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles dont le détail suit et qui s'élèvent à la somme de : seize mille sept cent un francs soixante quinze centimes.

N° DU ROLE	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS.	MONTANT	TOTAL
322	Sok. (Bassari)	Patentes	1.120	1.120
323	—	Armes non perfectionnées	5.586	5.586
324	—	Armes non perfectionnées	421	421
325	Mango	Population flottante	1.320	1.320
326	Lomé-ville	Rachats prestations indigènes catégorie ordinaire	5.103	5.103
327	—	Armes perfectionnées	80	
		C. A. à la C. M.	4	84
328	—	Bicyclettes	15	
		C. A. à la C. M.	0,75	15,75
329	Lomé-subdiv.	Rachats prestations indigènes catégorie sup.	25	25
330	—	Rachats prestations indigènes catégorie ordinaire	56	56
331	—	Bicyclettes	15	15
332	Anécho	Impôt personnel indigène catégorie ordinaire	48	
		Rachats prestations	4	52
333	—	Patentes	150	150
334	—	Armes perfectionnées	80	80
335	Palimé	Impôt personnel indigène catégorie ordinaire	2.494	2.494
336	—	Armes perfectionnées	180	180
			16.701,75	16.701,75

La date de mise en recouvrement de ces rôles a été fixée au 30 mai 1938.

Villages de ségrégation**DECISION N° 420 fixant pour l'année 1938 les taux de l'allocation attribuée aux lépreux des villages de ségrégation.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 57 du 25 janvier 1938 portant réglementation des villages de ségrégation de lépreux du Territoire;

Vu l'arrêté n° 85 bis du 1^{er} février 1938;

Sur la proposition du commandant de cercle d'Atakpamé;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — La décision n° 85 bis du 1^{er} février 1938 est modifiée comme suit :

Cercle du centre — Village d'Akata

Catégories A et B. 22 f., 50 par mois.
Le reste sans changement.

ART. 2. — La présente décision qui aura son effet pour compter du 1^{er} juin 1938, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 30 mai 1938.

MONTAGNE.